

Brochure n° 3062

Convention collective nationale

IDCC : 2332. – **ENTREPRISES D'ARCHITECTURE**

ACCORD DU 24 OCTOBRE 2006
RELATIF À LA VALEUR DU POINT 2007
(RHÔNE-ALPES)

NOR : *ASET0651290M*

IDCC : 2332

Entre :

L'union syndicale des architectes de la région concernée, membre de
l'union nationale des syndicats français d'architectes (UNSA),

D'une part, et

Le syndicat BTP CFE-CGC,

Le syndicat BTP-FO,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

La valeur du point (VP) est fixée à compter du 1^{er} janvier 2007 pour les
départements :

- Ain, Isère, Rhône, Savoie et Haute-Savoie à 6,52 ;
- Ardèche, Drôme, Loire : 6,42,

pour la durée légale hebdomadaire (35 heures).

Article 2

Cette valeur de point s'appliquera à chaque coefficient hiérarchique, pour
déterminer le salaire brut mensuel minimum pour la durée légale du travail
(151 h 67).

Article 3

Aucun salaire ne pourra être inférieur à l'application du SMIC.

Article 4

Le présent accord sera transmis pour extension dans les 15 jours suivant sa signature, par le secrétariat du paritarisme auquel il sera adressé en 10 exemplaires originaux par le président de la commission paritaire régionale.

Fait à Lyon, , le 24 octobre 2006.

(Suivent les signatures.)